



## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021

**Présents** : Mrs Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mrs Bruno LAMBERT, Patrick CHAUVET, Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, Mr Philippe CLAVIER, Mmes Cécile GEORGETTE, Marie FANIC, Christine CELTON, Mr Nicolas ANGOT, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mrs Tony FARIA-FERNANDES, Jérémie PRINCE et Mme Emmanuelle MARILLAUD.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. Jean-Marc AUBRET a donné pouvoir à Mr Jean CHARRIER, Mme Hélène GLEZ a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mme Julie RIGOLLET a donné pouvoir à Mme Cécile GEORGETTE.

**Absent excusé** : Mr Lionel ERAUD

**Secrétaire de séance** : Mme Laëtitia PELTIER

#### Présence de Jérôme DEMARET

Monsieur Le Maire précise que nous étions sans technicien depuis 6 mois, il a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier. M. DEMARET est responsable de notre service technique sous la direction de Madame Roy, son élu de référence est Monsieur Didier Richard.

Monsieur DEMARET se présente au conseil.

#### **ORDRE DU JOUR** :

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 12 Novembre et du 10 décembre 2020 sont approuvés à l'unanimité

### FINANCES

#### **1. PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BOURG – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de base du maître d'œuvre portait uniquement sur le secteur 1 (église - mairie) et sur une estimation de travaux à hauteur de 600 000 € HT.

A la demande de la collectivité, le maître d'œuvre a travaillé sur un périmètre de travaux beaucoup plus étendu (du Coin aux Rats jusqu'au rond-point de l'Épine) et un montant global estimé à 2 284 255,95 € HT de travaux. Suite à la validation des secteurs 2, 5 et 6 complémentaires au secteur 1, l'assistance aux contrats de travaux et le suivi de chantier ne sera pas réalisé sur l'ensemble des tranches, mais sur un montant de travaux estimé à 1 761 160,35 € HT.

La commission finances a émis un avis favorable à cet avenant.

Mme Roselyne FORTUN demande s'il est possible qu'il y ait d'autres avenants ?

Monsieur le maire : au niveau de la maîtrise d'œuvre non, sauf si la collectivité demandait des études supplémentaires.

Dans le cadre de l'extension du périmètre d'étude du projet d'aménagement du bourg, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve un avenant au marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 54 410,62 € HT.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2. AVENANT À LA CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

La collectivité a signé le 3 juillet 2018 une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale prise en application de l'article 5, IV de la loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de la modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle. Cette loi prévoit que, à titre expérimental, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Initialement prévue jusqu'au 19 novembre 2020, la date de fin de l'expérimentation a été repoussé au 31 décembre 2021.

Il convient donc d'acter le report de la date de fin par avenant.

Mme Cécile GEORGETTE : pourquoi cela doit-il passer en conseil municipal et quelles seraient les conséquences si le conseil municipal refuse de signer ?

- Il s'agit d'autoriser le Maire à signer l'avenant, cette compétence relève du conseil municipal.

La convention ayant été signée en 2018 et s'agissant en l'espèce d'un report de date de fin d'expérimentation, le conseil municipal actuel est lié par la décision du conseil municipal de 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à intervenir à la signature de l'avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

## ENFANCE

### 3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE

Depuis plusieurs années les communes de La Marne, St-Etienne-de-Mer-Morte, St-Mars-de-Coutais et Paulx, ont décidé d'adhérer au Relais Petite Enfance (RPE) Bulles et Couleurs.

La commune de Machecoul-Saint-Même, collectivité gestionnaire, a signé avec le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, une convention portant agrément d'un Relais Petite Enfance sur 5 communes, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023. Cette convention fixe notamment la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique au fonctionnement de ce RPE.

Les modalités de fonctionnement du relais et les objectifs du service sont définis dans le projet de service, établi en concertation avec les communes partenaires et validé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le relai petite enfance a pour rôle de proposer des activités aux assistantes maternelles, organise des actions à la bibliothèque par exemple (lire en poussette).

Mme Cécile GEORGETTE : quel est le coût pour la collectivité ?

Après vérification, la participation 2019 s'est élevé à 1 574,36 € (2020 n'a pas encore été sollicité à ce jour).

Il convient d'arrêter par convention les modalités de répartition des charges du RPE entre les 5 communes et de signer aujourd'hui une convention d'une durée de 3 ans en cohérence avec la durée de la convention signée avec la CAF, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention relais petite enfance.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 4. APPROBATION DES DOSSIERS DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 ET MODIFICATION N°1 DU PLU

Monsieur le maire rappelle les objets des deux procédures :

#### **Révision allégée :**

Cette procédure a été prescrite aux fins de rectifier une erreur matérielle, en effet lors de l'arrêt de la révision du PLU, la limite entre la zone Ub et Av, rue du Grand Pré, coupait un jardin en deux et ne reprenait pas l'ancien zonage à ce niveau. Au moment de l'Enquête Publique, le propriétaire avait demandé que le trait soit décalé. Le Commissaire Enquêteur avait donné un avis favorable à cette remarque et le Conseil Municipal avait validé cette correction en 2017. Mais les plans n'ont pas matérialisé cette correction. Il s'agit d'une erreur matérielle que la présente procédure vise à corriger. Cette correction, touchant une zone agricole, la procédure de révision allégée a été enclenchée. Ce nouveau zonage correspond à l'ancien zonage et au jardin de la propriété cernée de haies.

#### **Modification :**

Depuis la révision du PLU, plusieurs dossiers ont été instruits au regard du nouveau règlement. Il s'avère que celui-ci nécessite quelques ajustements, d'une part pour faciliter ou éclaircir l'instruction. D'autre part, l'évolution des projets de la commune nécessite deux corrections ponctuelles du zonage du bourg. Enfin, la servitude A2 liée au site inscrit et classé ayant évolué, elle est mise à jour dans la modification du PLU.

Mme Laëtitia PELTIER précise que ces deux procédures ont fait l'objet d'une enquête publique du 22 octobre au 7 novembre 2020. Elle précise que la révision allégée rendait cette procédure obligatoire, mais que la commune a choisi de réaliser l'enquête publique sur la modification également, permettant une information complète de la population. Elle détaille les articles du règlement qui ont fait l'objet d'une modification.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la révision allégée n° 1 et la modification n°1 du PLU.

## ENVIRONNEMENT

### 5. AVIS SUR LE PROJET SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

Le SAGE Estuaire de la Loire a été adopté le 9 septembre 2009. Afin de le rendre compatible au nouveau SDAGE, il a entamé sa révision en 2015.

Dans le cadre de la révision du SAGE, des thématiques à renforcer ont été identifiées par rapport au SAGE de 2009, au regard des enjeux émergents, de l'évolution de l'organisation territoriale et de la mise en compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 :

- Le changement climatique (de façon transversale).
- L'estuaire.

- Le littoral.
- Les têtes de bassin versant.
- Les espaces de mobilité.
- La continuité écologique.
- Les pesticides.
- La gouvernance

Mme Marie FANIC demande quels organismes participent au SAGE ?

Mr Michaël DERANGEON : les collectivités territoriales, la préfecture, la DREAL, les propriétaires fonciers, etc...

Il est proposé au conseil municipal de délibérer en indiquant que l'assemblée délibérante a pris acte de la transmission du projet de SAGE révisé, et qu'aucune remarque n'est formulée et qu'un avis favorable y est émis.

Mme Laëtitia PELLTIER : Dans la gouvernance, comment articulent-ils les relations Amont/Aval, quelles règles ?

Mr Michaël DERANGEON : ces questions sont intégrées dans les enjeux.

Mme Emmanuelle MARILLAUD : est-il possible d'y apporter des propositions ?

Mr Michaël DERANGEON : oui cela est possible

Mme Emmanuelle MARILLAUD : peut on proposer d'y ajouter la notion de prévention ?

Mr Michaël DERANGEON : cette notion est déjà intégrée dans les enjeux.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une modification des règles « entre » les SAGE. Dorénavant, les cours d'eau et les zones humides seront prises en considérations à part entière.

Le conseil municipal après avoir entendu la présentation des thématiques décrites ci-dessus et des enjeux et objectifs en découlant prend acte de la transmission du projet de SAGE révisé et y émet un avis favorable.

## COMMERCE

### 6. AVIS SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

Des commerces de détail, ainsi que des associations de commerçants et des organisations professionnelles, ont sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical pour un dimanche du mois de janvier 2021, et premier dimanche de février 2021.

La Préfecture a informé l'ensemble des maires et présidents d'EPCI du département qu'il est envisagé d'accorder une dérogation préfectorale au repos dominical les dimanches 21 janvier 2021 et 7 février 2021 pour les établissements suivants :

- Commerces de détail spécialisés alimentaires
- Commerces de détail spécialisés non-alimentaires
- Commerces de détail non spécialisés sans prédominance alimentaire

Conformément à l'article L3132-21 du code du travail, les dérogations accordées par le Préfet ne peuvent l'être qu'après avis, notamment, du conseil municipal.

Un échange a lieu entre les membres du conseil municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable à la majorité :

- 16 voix pour,
- 3 voix contre (Mr Jérémie PRINCE, Mr Tony FARIA-FERNANDES et Mme Emmanuelle MARILLAUD)
- 3 abstentions (Mme Laëtizia PELTIER, Mme Roselyne FORTUN et Mr Michaël DERANGEON).

## ORGANISMES EXTERIEURS

### 7. MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;  
Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;  
Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
  - ✓ Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
  - ✓ Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- approuve la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

## INFORMATIONS

- Information sur la diffusion des conseils municipaux

Mr Jérémie PRINCE a pris des renseignements auprès de la mairie de Machecoul St Même. Elle fait intervenir un prestataire pour un coût situé entre 600 et 700 € par séance. Le coût est élevé.

Mme Laëticia PELTIER précise que cela ne tient pas compte des microphones déjà en place dans la salle du conseil de Machecoul.

Mr Tony FARIA-FERNANDES : la diffusion pourrait se faire sans être dans un schéma aussi onéreux.

Mr Michaël DERANGEON : le débat peut également porter sur la manière dont s'exerce la démocratie, doit-elle se faire « depuis son canapé » ?

De plus, d'un point de vue environnemental l'utilisation de serveur etc... n'est pas satisfaisant.

Mr Nicolas ANGOT : Sur les réseaux sociaux, des observations ont également été faites sur le partage de l'ordre du jour du conseil municipal et une remarque en a découlé sur le manque d'information. Il rappelle que les comptes rendus sont sur le site internet, il faut aussi aller chercher l'information.

Mme Roselyne FORTUN : la communication doit se faire de plusieurs manières et selon différents moyens. Un travail doit être fait entre le mode de communication, la temporalité à prendre en compte entre action et communication.

Monsieur le Maire : ce point devra être remis à l'ordre du jour, ce soir il s'agissait d'une information.

Mr Tony FARIA-FERNANDES pense que d'aller vers les citoyens ne pourra que les inciter, dans un second temps, à se déplacer.

- Information sur le devenir de la boulangerie

Mr Didier RICHARD informe avoir rencontré la chambre des métiers qui est également en lien avec la fédération de la boulangerie. La boulangerie de Saint Mars de Coutais serait à vendre. C'est un sujet qui reste privé, la collectivité ne peut qu'accompagner.

Mr Nicolas ANGOT : Serait-il envisageable de délocaliser la boulangerie par exemple au niveau du Petit Local ?

Mr Didier RICHARD : c'est le fond de commerce qui est à vendre, si quelqu'un se porte acquéreur il sera toujours possible de le rencontrer.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le dernier boulanger s'était installé, la collectivité l'avait rencontré afin de lui proposer de se délocaliser à côté du commerce, mais il n'avait pas souhaité donner suite.

Mme Roselyne FORTUN rappelle à nouveau qu'il s'agit d'une affaire privée et que la collectivité n'a pas de moyens d'actions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il regrette les publications qui ont pu être faites sur les réseaux sociaux à propos du boulanger, cela est inexcusable.

- Informations sur la constitution des groupes de travail dans le cadre de l'aménagement du bourg

Mme Laëticia PELTIER informe que des groupes de travail vont être constitués sur différentes thématiques :

- Mobilier urbain et aménagements paysagers
- Circulation

Un appel à candidature va être fait par voie de presse et sur le site internet pour le premier groupe qui va se mettre en place : mobilier urbain et aménagement paysager.

Mme Roselyne FORTUN : ce sont les premiers groupes de travail qui vont se mettre en place, cela va permettre de constater le fonctionnement.

Mr Tony FARIA-FERNANDES : comment seront choisis les habitants ? par tirage au sort ?

Mme Laëtitia PELTIER : Le groupe de travail sera constitué du COPIL élargi à quelques personnes supplémentaires. Soit une composition de 1/3 d'élus, 1/3 d'habitants et 1/3 de techniciens. Les critères de sélection pour les personnes répondant à l'appel à candidature, si elles sont nombreuses, ne sont pas encore définis.

- Le calendrier des dates des conseils municipaux est modifié comme suit :
  - Jeudi 11 février 2021
  - Jeudi 11 mars 2021
  - Jeudi 15 avril 2021 (modifié)
  - Jeudi 6 mai 2021
  - Jeudi 10 juin 2021 (modifié)
  - Jeudi 8 juillet 2021 (modifié)
  
- Date à noter : le lundi 25 janvier 2021 à 20 heures la gendarmerie viendra présenter le dispositif « participation citoyenne ». L'ensemble du conseil municipal y est invité.

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance

Laëtitia PELTIER